



Dix-huitième session

DEMANDE D'ADMISSION DE ZANZIBAR A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Télégramme, en date du 10 décembre 1963, adressé au Secrétaire général
par le Premier Ministre de Zanzibar

Note du Secrétaire général : En application de l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-après aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour information, copie d'un télégramme du Premier Ministre de Zanzibar, en date du 10 décembre 1963, concernant l'admission de Zanzibar à l'Organisation des Nations Unies.

Au nom du Gouvernement de Zanzibar et en ma qualité de Premier Ministre, j'ai l'honneur de vous informer que Zanzibar, ayant accédé aujourd'hui à l'indépendance, demande son admission à l'Organisation des Nations Unies avec tous les droits et les devoirs que cette admission comporte.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir saisir le Conseil de sécurité de cette demande à sa prochaine séance. A cette fin, je vous adresse par télégramme séparé une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur du Conseil. Un instrument formel suivra en temps voulu.

Le Premier Ministre de Zanzibar,

(Signé) Mohammed SHAMTE

DECLARATION

10 décembre 1963

Zanzibar ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de Zanzibar et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que Zanzibar accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le Premier Ministre de Zanzibar,

(Signé) Mohammed SHAMTE